

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 22 décembre 2017 portant agrément de la société CDC ARKHINEO pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service d'archivage électronique**

NOR : SSAZ1731003S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 décembre 2017;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 décembre 2017,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société CDC ARKHINEO est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service d'archivage électronique.

#### Article 2

La société CDC ARKHINEO s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué par intérim,*  
PH.CIRRE